

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 7/12/2021

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Monsieur LEVERT Fabien, Madame LEVERT Marie-Thérèse, Monsieur OMNES Freddy, Madame OMNES Marine, Madame POULET Maëva, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Monsieur LEVERT Pascal, (pouvoir Jocelyne LEVERT), Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine (pouvoir Marie-Thérèse LEVERT).

Secrétaire de séance : Madame Maëva POULET.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 5 octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

1) INTEGRATION DU SYNDICAT D'EAU DE GUERBIGNY AU 1^{ER} JANVIER 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée des suites des deux réunions auxquelles elle a assisté.

La première a eu lieu le 10 novembre dernier et concernait le bureau du SIAEP. Un exposé de la situation du service des eaux de la commune a été communiqué aux membres du bureau en présence de Madame BIENCOURT, comptable public des deux collectivités qui a pu confirmer la situation du budget eaux de la commune.

La deuxième s'est déroulée le 1^{er} décembre dernier en présence de toutes les communes du syndicat. Après avoir présenté le service des eaux de Verpillières, Monsieur le Président a demandé à chaque délégué des communes de voter pour ou contre son intégration au sein du syndicat. C'est à l'unanimité que les représentants communaux ont accepté l'entrée du service des eaux de Verpillières au sein du Syndicat de Guerbigny.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre a maintenant 3 mois pour réunir son Conseil et délibérer pour s'opposer ou confirmer l'intégration prévue le 1^{er} janvier 2023. Les communes qui ne délibéreront pas dans les trois mois, seront consentantes à cette intégration. Les conditions définitives de reprise seront définies entre les deux collectivités en cours d'année.

2) MODIFICATION DU TARIF EAU A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022.2021-10-24

Pour rester conforme aux principes du service des eaux, Madame le Maire souhaite poursuivre et maintenir les mêmes tarifs que le SIAEP de Guerbigny. Elle expose les tarifs qui vont être mis en place dès le 1^{er} janvier 2022 et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Location annuelle de compteur :

Ø 15-20 =	29.20 €
Ø jusqu'à 25 =	48.00 €
Ø au-dessus de 30 =	60.00 €
Prix du mètre cube d'eau =	1.34 €

Elle rappelle que les tarifs n'avaient pas bougé depuis deux ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la continuité des tarifs appliqués par le SIAEP de Guerbigny et ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

3) POSITIONNEMENT ET TRAVAUX POUR LA CONFORMITE DES RESERVES INCENDIE.2021-12-25

Il est expliqué à l'assemblée que deux nouveaux devis sont arrivés pour la pose de bâches souples, l'un pour un montant de 76 071 € 00 et le second pour un montant de 38 963 € 00 et aucun n'inclus les raccordements.

Une demande de chiffrage pour le raccordement sera demandée au SIAEP de Guerbigny.

Madame le Maire a pris contact avec un agriculteur pour l'achat d'une bande de terrain rue de Nesle où pourrait être positionnée la bâche. L'agriculteur est d'accord mais il n'a pas encore donné son prix.

Toutefois, l'assemblée qui souhaite l'évolution du projet, propose de choisir l'entreprise et de décider à réception de l'offre de prix du terrain, de donner une réponse par mail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, de choisir l'entreprise LHOTELLIER dont le devis est d'un montant de 38 963 € 00. Dès réception de l'offre de prix du terrain, et du montant des raccordements, ils transmettront à Madame le Maire, leur avis par retour de mail. Enfin, ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire l'application de cette délibération.

4) TRAVAUX POUVANT ETRE EFFECTUES PAR LE CHANTIER D'INSERTION.2021-12-26

Madame le Maire rappelle les travaux qui ont été effectués par le chantier d'insertion au niveau de la classe ainsi que les peintures des portes de la cour d'école, la porte du garage, de la bibliothèque. A ces travaux sont venus s'ajouter le désherbage de parterres de fleurs et d'autres petits travaux. Elle informe du coût de la prestation pour la main d'œuvre qui est de 380.00 et demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler l'opération et pour quels travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire une convention avec la Communauté de Communes pour de nouveaux travaux :

Grille cimetière, abris bus, Clôture logement, retrait des briques de la cour d'école, bibliothèque, nettoyage des caniveaux, etc...

Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

5) DETR : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE FOSSE GRANDE RUE.2021-12-27

Le devis de l'entreprise FOUBLIN est présenté à l'assemblée. Le montant HT est de : 24 234.00 €. Il est proposé à l'assemblée d'effectuer une demande de DETR dans le cadre de la prévention des risques d'inondation à hauteur de 30%, soit selon le plan de financement suivant :

Montant HT du devis :	24 324.00 €
Subvention DETR :	7 297.20 €
Reste à charge Commune :	17 026.80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le plan de financement suivant et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

6) DECISIONS MODIFICATIVE DE CREDIT SANS CHANGEMENT DU BUDGET.2021-07-28

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de l'établissement du budget du RPI, les salaires n'ont pas été suffisamment considérés et de ce fait, il a fallu régler un complément qui n'avait pas été compté dans l'établissement du budget communal. Elle précise que cela ne modifie en rien l'équilibre budgétaire et qu'il s'agit uniquement d'un mouvement de crédits, comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTE		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022	022	-500.00			
65	65548	500.00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette modification de crédit et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

DIVERS.

Une étude est en cours pour la réalisation d'un enrobé devant la salle des fêtes qui serait pour une partie un parking et pour la seconde partie, un accès propre et sec à la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Fin de séance :

Délibérations

N° d'ordre, objets, n°interne de l'acte et n°feuille/page des délibérations prises durant la séance :

1	Intégration du syndicat d'eau de Guerbigny au 1 ^{er} janvier 2023		1/2
2	Modification tarif eau au 1 ^{er} janvier 2022	2021-12-24	1/2
3	Réserve incendie	2021-12-25	1/2
4	Travaux chantier d'insertion	2021-12-26	2/2
5	Demande de DETR travaux de fossé Grande Rue	2021-12-27	2/2
6	Décision modificative de crédit	2021-12-28	2/2
7	Divers		2/2

Secrétaire de séances : Maëva POULET

Signatures

HERBET Nicole	
LEVERT Jocelyne	
OMNES Marine	
LEVERT Fabien	
LEVERT Marie-Thérèse	
LEVERT Pascal	Procuration Jocelyne LEVERT
MARIE-JOSEPH Marie-Christine	Procuration Marie-Thérèse LEVERT
OMNES Freddy	
POULET Maëva	
POULET William	